

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Est-ce normal de payer pour suivre le procès du présumé assassin de son enfant?
**L'AFPAD IMPLORE LA MINISTRE DE LA JUSTICE DE CRÉER UN FONDS
D'INDEMNISATION D'URGENCE POUR AIDER CES FAMILLES DE VICTIMES**

Laval, le 7 septembre 2017 – Ce vendredi 8 septembre commencera le procès de Randy Tshilumba, le présumé meurtrier de Clémence Beaulieu-Patry, assassinée le 10 avril 2016 à son lieu de travail. Ses parents assisteront au procès, mais ne recevront aucune indemnité de la part du gouvernement : cette réalité est la même depuis toujours pour toutes les familles qui désirent assister au procès du meurtrier de leur proche.

LA RÉALITÉ : L'APPAUVRISSMENT

Suite à un homicide, les proches de la victime s'appauvrissent financièrement car ils doivent assumer tous les frais, et ce sans compter la perte de revenu relié à l'absence au travail qui prend souvent plusieurs mois voire jusqu'à un ou deux ans, si tout se passe bien. Mais le cauchemar de ces familles ne s'arrête pas là, car les longs délais judiciaires font en sorte que ces familles sont plongées dans le cauchemar durant plusieurs années. En général, les membres de la famille de la victime tiennent à assister au procès pour honorer la mémoire du défunt, même si ce qu'ils entendent est horrible.

« Bien que ce besoin soit légitime, plusieurs familles ne peuvent malheureusement pas assister au procès pour des raisons financières. Dans plusieurs cas, les personnes sont trop éloignées de l'endroit où a lieu le procès; par exemple : le procès du meurtrier de Cheryl Bau-Tremblay débutera cet automne, mais la famille habite à plus de 450 km du Palais de justice. Elle devra donc payer, si elle veut y assister, des frais de déplacement, d'hébergement et de repas pour cette période qui dure fréquemment de 6 à 8 semaines. Le choix est souvent déchirant et la famille se retrouve sans réponse à ses nombreuses questions. » Déclare Nancy Roy, directrice générale de l'AFPAD.

ASSEZ C'EST ASSEZ!

L'AFPAD croit que cette réalité a assez duré et que les proches de victimes d'homicide ont non seulement le droit d'assister au procès, mais ils ont aussi le droit d'être indemnisés pendant cette période.

À PROPOS DE L'AFPAD

Depuis sa fondation il y a 12 ans, l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) représente plusieurs centaines de familles au Québec et entend poursuivre sa mission par le développement de nouveaux services et d'outils permettant à ses membres de briser l'isolement et de développer entre eux un lien de solidarité.

- 30 -

Pour plus d'information :

Nancy Roy, directrice générale de l'AFPAD

Cellulaire : 514 436-1577 / Téléphone : 514 396-7389

Courriel : nancyroy@afpad.ca